



## Déclaration du SNUDI FO à la CAPD du 11 janvier 2024

Monsieur le Directeur Académique,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte d'inflation encore grandissant avec presque 9% d'inflation sur 2 ans.

Alors que le Ministre de la Fonction Publique a déjà annoncé un nouveau gel du point d'indice pour 2024, ce dernier communique largement sur les réseaux sociaux : *« je m'y étais engagé : à partir de ce mois, les fonctionnaires verront sur leur fiche de paie une revalorisation supplémentaire : + 300 € »* en précisant en tout petit *« en moyenne par an soit 25 euros bruts par mois ! »*

Non, nous ne le remercierons pas pour cette aumône ! Ce que nous voulons, c'est une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations pour rattraper 27.5% de perte de pouvoir d'achat depuis son blocage.

L'ordre du jour de cette CAPD était très laconique puisqu'il n'y était question que de recours. Difficile dans ces conditions de la préparer correctement.

Concernant les recours sur les appréciations PPCR, le SNUDI-FO rappelle que la FNEC FP FO a voté contre les décrets mettant en œuvre PPCR. Nous revendiquons encore et toujours l'abrogation du protocole PPCR à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière. La mise en œuvre de PPCR confirme notre analyse que cette gestion est néfaste pour les personnels. L'arbitraire de l'évaluation lors de tous les rendez-vous de carrière en est la clé de voûte et cela ne va pas en s'arrangeant. Si le précédent barème pour l'accès à la classe exceptionnelle était jusqu'à présent une vaste blague puisque tout son poids était porté sur l'appréciation, il n'y a maintenant plus aucun barème. Tout repose sur l'avis du supérieur hiérarchique, l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal.

Lors du CSA ministériel du 7 novembre, la FNEC-FP-FO a déposé plusieurs amendements.

Pour en finir avec l'avis gravé dans le marbre du troisième rendez-vous carrière, nous avons demandé que les personnels qui en font la demande puissent bénéficier d'un nouveau rendez-vous de carrière.

Concernant l'accès à la classe exceptionnelle, les deux « viviers » disparaîtront dès 2024, au profit d'un seul vivier à partir de l'échelon 5 de la hors classe. Tout changement de règles entraîne des situations d'injustices. Les personnels du « vivier » 1 qui passaient à la hors classe passaient ensuite très rapidement, l'année d'après voire l'année suivante à la classe exceptionnelle, il leur faudra attendre entre 2 ans et demi et 5 ans ! La FNEC FP-FO a contesté ces nouvelles règles et proposé que les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 restent promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes.

Ces amendements n'ont pas été intégrés.

Nous répondons au quotidien à des collègues victimes des incohérences du PPCR. Le découragement est palpable comme chaque année pour ceux qui comprennent que l'appréciation du troisième rendez-vous de carrière est un couperet ou pour les ex-instituteurs qui ont vu leur ancienneté rayée d'un trait de plume et passent à la Hors Classe, pour ceux qui y parviennent, des années après des collègues qui ont bien moins d'ancienneté qu'eux.

La FNEC FP-FO, toujours opposée à PPCR et son évaluation arbitraire, continuera d'exiger un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.

Au-delà des recours sur les appréciations PPCR, d'autres recours seront-ils abordés lors de cette CAPD ? Et notamment des recours en lien avec la question du droit syndical ?

Le SNUDI-FO signale depuis des années une remise en cause du droit syndical en Moselle, avec des refus d'autorisation spéciale d'absence pour raison syndicale ou de demande de congé de formation syndicale trop nombreux, insuffisamment motivés ou délivrés aux collègues de manière trop tardive, parfois le jour même de leur absence, plusieurs heures après le début de la journée de classe. Ce n'est pas acceptable.

Nous connaissons les difficultés de remplacement, mais le fonctionnement de nos organisations syndicales ne peut être conditionné aux choix gouvernementaux liés à la gestion des personnels. Les refus ne peuvent rester qu'exceptionnels et la nécessité de service n'est pas un argument suffisant.

La révision du schéma d'emploi qui fait passer les fermetures de poste de 1709 à 650 dans le premier degré ne suffira pas à inverser la tendance. Dans ce contexte, nous craignons que le droit syndical soit encore un peu plus remis en cause. Nous revendiquons le droit de tous les personnels à pouvoir exercer leurs droits, et en particulier le droit syndical.

Nous concluons cette déclaration liminaire de la CAPD en rappelant notre revendication d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le retour des prérogatives initiales des CAPD.

Merci pour votre attention.